

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	13

\*\*\*\*\*

**Extrait du Registre des Délibérations**

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi 27 septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. MAJEWICZ), Isabelle MUYS (suppléante de M. MIGNONET), Messieurs Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Bruno DEMILLY, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Gérard GRENAT, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCOQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par Mme CARON), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par Mme MUYS), Antoine PERALDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Guy BEGUE

**P3-09-2022 : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la Loi n° 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposée par le Centre de Gestion ;

062-266203838-20220927-P3-09-2022-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 septembre 2022 ;

La Loi de transformation de la Fonction Publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique d'instaurer un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les objectifs de ce dernier sont les suivants :

- effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- protection et accompagnement des victimes,
- sanction des auteurs,
- structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique afin d'offrir des garanties identiques,
- exemplarité des employeurs publics.

Le Décret n° 2020-256 évoqué supra détermine, avec précision, les composantes du système à mettre en œuvre par les employeurs publics, à savoir :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à un tel dispositif qui en facilite la mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 15 septembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE DECIDER** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :

\* lot 1 : plateforme de recueil des signalements,

\* lot 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim,

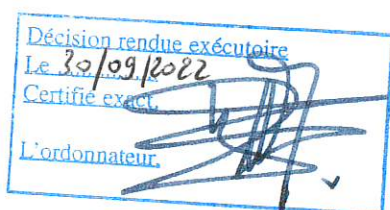
- **DE PRENDRE ACTE**, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SEVADEC doit également signer un certificat d'adhésion,

- **DE PRENDRE ACTE** également qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à régler les factures correspondantes.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,  
Le Président

